

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) AU
TRANSPORTEUR RELATIVE AUX PROJETS LIÉS AU MAINTIEN DES
ACTIFS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

- 1. Références :** (i) Pièce B-0016, p. 15, tableau 2;
(ii) Pièce B-0016, p. 23.

Préambule :

(i) Le Transporteur présente le calendrier de réalisation des travaux liés au projet de remplacement des liaisons hertziennes analogiques. L'activité « Projet et mises en service » débute en septembre 2013 et se termine en octobre 2016.

(ii) Le Transporteur mentionne, à l'égard du projet de remplacement des liaisons hertziennes analogiques :

« Le Projet visé par la présente demande s'inscrit dans la catégorie d'investissement « maintien des actifs ». Les mises en service du Projet s'échelonnent d'octobre 2015 à novembre 2018. »

Demande :

- 1.1 Veuillez concilier les informations relatives aux dates de mises en service du Projet fournies aux références (i) et (ii). Veuillez expliquer.

- 2. Référence :** Pièce B-0018, p. 15.

Préambule :

Le Transporteur mentionne, dans le cadre de la justification du projet de modernisation des liaisons optiques (NG-SONET) en fonction des objectifs visés :

« Tout retard dans la modernisation des liaisons optiques entraîne la numérisation des protections du réseau de transport d'électricité et pourrait affecter la fiabilité de ce réseau compte tenu qu'il n'y a plus de pièces de rechange. » [nous soulignons]

Demande :

- 2.1 Veuillez expliquer le sens de la partie soulignée de la phrase citée dans le préambule.